

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE MAROUA III

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP CA-MRA III



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

DIAMARE DIVISION

SUB-DIVISION COUNCIL OF
MAROUA III

GENERAL SECRETARY

SIGAMP CA-MRA III

N°05/CA/CA-MRA III/SIGAMP/2025

COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Maroua III, Autorité Contractante, a l'honneur d'informer le public PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS NATIONAL RESTREINTS

- POUR ACQUISITION DES APPAREILLAGES AUX PERSONNES NECESSITEUSE DE LA COMMUNE DE MAROUA III ;
- POUR ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL DUREAUTIQUES DANS LE CSI DE DOURSOUNGO.

Après Analyse et évaluation du rapport D'ouverture de la CIPM et Proposition D'attribution, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Maroua III a approuvé et proposé que les entreprises suivantes soient adjudicataires desdits marchés, conformément au tableau ci-après :

N° du DCNR	LOCALITES	Entreprise adjudicataire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
06	COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III	ETS ANAS YANASCO, N° CM-MVR-01-2024-A10-00036 et N° Contribuable : P0598163410215 N° Compte Bancaire 01372729601-19 Banque : CCA Bank, Agence de Maroua	6 185 000	02 MOIS
07		Ets SAFA ET FILS B.P : 690 Maroua RC N°RC/MVR 19/A/106 NIU : PO48812750647-S Tél. 696 11 26 24/ 670 17 47 29 Compte N° 05992275011-24 AFRILAND FIRST BANK	5 999 998	02 MOIS

Les Directeurs des Entreprises concernées sont invités à se présenter sous huitaine à la Commune d'Arrondissement de Maroua III, pour les modalités d'établissement des Lettres-Commande y afférentes.

Le présent communiqué sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Maroua III, le 16 JUIL 2025
(Autorité Contractante)

Ampliations

- MINMAP /DDDIA (pour information)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE (pour information)
- INTERESSEES (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE MAROUA III

SIGAMP-CA-MRAIII



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

DIAMARE DIVISION

SUB-DIVISION COUNCIL OF
MAROUA III

SIGAMP-CA-MRAIII

DÉCISION D'ATTRIBUTION

N° 05 /DA/CA-MRA III/SIGAMP/2025 DU ~~16 JUIN 2025~~

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DES DOSSIERS DE CONSULTATION NATIONAL
RESTREINTS

- POUR ACQUISITION DES APPAREILLAGES AUX PERSONNES NECESSITEUSE DE LA COMMUNE DE MAROUA III ;
- POUR ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL DUREAUTIQUES DANS LE CS DE DOURSOUNGO.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III : AUTORITE CONTRACTANTE.

- Vu la Constitution ;
Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu La Loi n° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
Vu Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant nouveau code des marchés publics ;
Vu L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;
Vu L'Arrêté N°007/A/MINMAP/SG/DAJ du 24 mai 2013 portant création de commission interne auprès de certaines Communes ;
Vu La décision N° 0051/D/MINMAP du 19 février 2015 portant constatation des commissions interne de certain de passation des marchés auprès de certaines Communes ;
Vu La Circulaire N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu Les Circulaires N°002 et N °003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution

- Vu des Marchés Publics ;
 Vu la circulaire n°00013995C/MINFI/ DU 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercices 2025 ;
 Vu La Lettre circulaire N°000002/LC/MINFI/MINDDEVEL DU 30 octobre 2024 relatif à la préparation du budget des CTD pour EXERCICE 2025 ;
 Vu Le Procès-verbal de la session D'Ouverture de la CIPM

DÉCIDE :

Article 1^{er}: les marchés, objets des DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTS :

- POUR ACQUISITION DES APPAREILLAGES AUX PERSONNES NECESSITEUSE DE LA COMMUNE DE MAROUA III ;
- POUR ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL DUREAUTIQUES DANS LE CSI DE DOURSOUNGO.

Sont attribués respectivement conformément au tableau ci-dessous :

N° du DCNR	LOCALITES	Entreprise adjudicataire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
06	COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROU III	ETS ANAS YANASCO, N° CM-MVR-01-2024-A10-00036 et N° Contribuable : P059816341021S N° Compte Bancaire 01372729601-19 Banque : CCA Bank, Agence de Maroua	6 185 000	02 MOIS
07	COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROU III	Ets SAFA ET FILS B.P : 690 Maroua RC N°RC/MVR 19/A/106 NIU : PO48812750647-S Tél. 696 11 26 24/ 670 17 47 29 Compte N° 05992275011-24 AFRILAND FIRST BANK	5 999 998	02 MOIS

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises concernées sont invités à se présenter sous huitaine à la Commune d'Arrondissement de Maroua III, pour les modalités d'établissement des Lettres-Commandes y afférentes.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Maroua III, le 16 JUIL 2025
Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliations

- MINMAP / DDDIA (pour information)
- PRESIDENT / CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE (pour information)
- INTERESSEES (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES

